

# PROJETS PILOTES POUR LA POPULATION DE CARIBOUS FORESTIERS DE CHARLEVOIX ET LA POPULATION DE CARIBOUS MONTAGNARDS DE LA GASPÉSIE

## Gabarit de mémoire

Ce document propose une structure pour faciliter votre participation à la consultation. Vous n'avez pas à répondre à toutes les questions; vous pouvez commenter uniquement celles qui vous interpellent. Dans les champs texte, vous ne devez pas inscrire de renseignements personnels. Veuillez noter qu'il y a une section « Autres commentaires », non limitée, à la fin du gabarit, pour vous permettre d'émettre des commentaires, d'exprimer des préoccupations ou de faire des suggestions d'ordre général. Les réponses reçues demeureront confidentielles.

Le simple retour du gabarit de mémoire rempli électroniquement sera considéré comme l'expression de votre consentement à participer à la consultation.

### Identification du répondant

Les champs suivis d'un \* sont obligatoires.

	Particulier	Organisme
Nom*	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent (CREBSL)
Type d'organisme*		Régional
Courriel*	mh.langis@crebsl.com	
Région administrative*	Bas-Saint-Laurent (région 01)	



# Les projets pilotes

## 1. La conservation et la gestion de l'habitat considérant les besoins du caribou

### 1.1. Assurer la protection légale des territoires ciblés

#### Quels sont vos commentaires sur les territoires ciblés (superficies, localisations, types : massifs de conservation, zones d'habitat en restauration) ?

Pour le caribou de la Gaspésie, les superficies des territoires ciblés nous semblent adéquates. En effet, la zone d'habitat en restauration (ZHR) inclut l'aire de répartition et la zone de gestion des prédateurs, ce qui est cohérent. Pour la partie de la ZHR qui est située au Bas-Saint-Laurent, il serait important de considérer de bonifier les aires protégées existantes ou à venir. En 2020, une réserve de territoire aux fins d'aire protégée (RTFAP) a été annoncée par le gouvernement du Québec (Chic-Chocs). Ce territoire a fait l'objet d'un important exercice de concertation en 2023-2024, mené par le CREBSL dans le cadre d'un mandat octroyé par le MELCCFP, et une proposition d'ajouts a fait consensus auprès des intervenants locaux et régionaux. Le MELCCFP a tout en main pour inclure ces ajouts dans la RTFAP. Tous ces ajouts se trouvent dans la ZHR et sont donc bénéfiques pour le caribou de la Gaspésie.

De plus, le Comité de protection des monts Chic-Chocs travaille depuis de nombreuses années sur une proposition d'agrandissement de la RTFAP à l'ouest du territoire. Ce projet d'aire protégée a été déposé dans le cadre de l'appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional du gouvernement du Québec en 2024. La protection de ce territoire permettrait d'agrandir la superficie d'aires protégées dans la ZHR, au bénéfice du caribou de la Gaspésie. Cela contribuerait du même coup à l'objectif de protection de 30 % du territoire québécois (cible 2 du cadre mondial de la biodiversité 2022). Ces deux actions peuvent être réalisées rapidement et devraient être une priorité gouvernementale, car elles sont bénéfiques à la fois pour le réseau d'aires protégées et le caribou de la Gaspésie.

Au niveau des types de territoire, il semble complexe d'ajouter de nouveaux termes avec des modalités particulières pour chacun. On comprend que les massifs de conservation sont des territoires de plus grande importance pour le caribou avec un régime d'activités plus strict. Cependant, toute la zone d'habitat en restauration reste un territoire important pour le caribou. Avec un taux de perturbation de plus de 87 % dans la ZHR, il apparaît essentiel de viser la restauration de l'ensemble de la zone et ce, avec une priorisation des actions de restauration dans les massifs de conservation pour débuter.

En fait, un plan de restauration doit être rapidement rédigé et mis en œuvre, plan qui inclurait des objectifs, des actions, des lieux, des échéanciers (calendrier de réalisation), etc. dans le but d'atteindre un taux de perturbation de l'habitat de 35 %. Le plan de restauration pourrait prioriser les actions qui se trouvent dans les massifs de conservation, mais viser l'ensemble de la ZHR. Cela permettrait d'inclure certains acteurs dans la réalisation des actions et de les mobiliser

dans une économie de restauration. On doit commencer dès maintenant et le gouvernement doit être un leader proactif dans ce dossier en présentant cela de manière positive.

Le territoire privé ne fait pas partie de la consultation, mais devra être partie prenante dans les actions de protection et de restauration de l'habitat du caribou de la Gaspésie. Des ressources humaines et financières devraient être déployées en ce sens. L'arrimage entre le territoire privé et le territoire public sera également essentiel; cela demandera un exercice de concertation important de la part des acteurs (qui sont souvent différents en fonction de la tenure du territoire). Le CREBSL a d'ailleurs réalisé un mandat en ce sens sur le territoire du bloc Faribault en collaboration avec la SER de la Vallée en 2022-2023 grâce à une aide financière du MRNF. Dans le cadre de ce projet, le CREBSL a réalisé un plan d'action pour la restauration de l'habitat du caribou de la Gaspésie sur le territoire visé. Cela pourrait servir d'exemple ou de base de travail pour la suite des travaux.

**La bonification de la désignation légale des territoires ciblés en tant qu'habitats fauniques (massifs de conservation, zones d'habitat en restauration) vous semble-t-elle être un outil adéquat? Pourquoi? (Voir aussi [Habitats fauniques protégés légalement](#) et [Autorisation pour réaliser une activité susceptible de modifier un habitat.](#))**

Le CREBSL est d'avis que le gouvernement pourrait prendre des avenues plus simples et moins complexes à gérer sur le plan réglementaire. En fait, il s'agirait d'agrandir l'habitat protégé légalement du caribou de la Gaspésie pour qu'il couvre l'ensemble de la zone d'habitat en restauration (ZHR) au lieu d'ajouter de nouveaux termes.

En effet, onze habitats bénéficient d'une protection légale au Québec, dont celui du caribou montagnard de la Gaspésie, car ils constituent des milieux essentiels pour la faune. Dans le Règlement sur les espèces fauniques menacées ou vulnérables et leurs habitats qui découle de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables, il est indiqué que les caractéristiques servant à identifier l'habitat du caribou des bois, écotype montagnard, population de la Gaspésie, correspond à un territoire, constitué de milieux alpins et subalpins, servant à la mise bas, au rut, à l'alimentation ou à la migration de ce caribou, identifié par un plan dressé par le ministre.

Toute activité qui pourrait modifier un élément nécessaire aux besoins des espèces visées par un habitat faunique protégé légalement est interdite, à moins que la réglementation le permette ou qu'elle ait été préalablement autorisée. L'habitat faunique protégé légalement à l'heure actuelle pour le caribou de la Gaspésie n'est même pas présent sur les cartes fournies dans le cadre de la consultation. Il est pourtant important d'inclure au contexte qu'un territoire fait déjà l'objet d'une protection légale (habitat faunique protégé légalement). Ce territoire est la base de travail et une révision de son contour est nécessaire pour mieux répondre aux besoins du caribou de la Gaspésie. En vertu de l'article 128.2 de la LCMVF, le ministre peut d'ailleurs modifier un plan, le remplacer ou l'abroger.

Le projet pilote prévoit un régime d'activités différent pour les massifs de conservation et la zone d'habitat en restauration. Il est important de rappeler qu'il importe de réduire les activités dans ces zones si on désire rétablir la population de caribous de la Gaspésie. Les activités prioritaires devraient être les activités de restauration, ce qui générerait du même coup la création

d'emplois pour le démantèlement de chemins forestiers et le reboisement. Des secteurs mal régénérés pourraient également faire l'objet de mesures de restauration active.

Il est difficile de justifier de poursuivre des activités industrielles dans la ZHR et encore moins dans les massifs de conservation, à l'exception bien sûr des activités impliquées dans la restauration de l'habitat. Comme les perturbations de l'habitat d'origine humaine sont liées principalement aux activités forestières et au réseau routier qui y est associé, les activités forestières à réaliser dans la ZHR devraient toutes viser la restauration de l'habitat. Cela implique de cesser la construction de nouveaux chemins et la récolte forestière dans la ZHR. Toute autre activité de nature industrielle telle que les activités des secteurs minier et énergétique devraient être interdites, sauf exception. L'attribution de nouveaux baux de location à des fins privés ou encore la récolte de bois de chauffage à des fins commerciales devraient également être interdites.

Dans cette optique, certaines zones pourraient devenir des réserves de biodiversité par le biais de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel. Cela permettrait d'assurer la protection du caribou de la Gaspésie tout en augmentant le pourcentage d'aires protégées de la région et du Québec.

Actuellement, l'article 128.6 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF) indique que nul ne peut, dans un habitat faunique, faire une activité susceptible de modifier un élément biologique, physique ou chimique propre à l'habitat de l'animal ou du poisson visé par cet habitat. Une meilleure application de cet article assurerait une meilleure protection au caribou de la Gaspésie. C'est surtout la volonté politique qui changera les choses. On ne peut espérer que des modifications réglementaires seraient en mesure de régler la situation si la volonté est le statu quo en termes d'activités permises sur le territoire.

Selon l'article 164.1 de la LCMVF, les projets pilotes sont établis pour une durée maximale de quatre ans que le ministre peut prolonger d'au plus un an. On doit pourtant pouvoir s'appuyer sur une vision à long terme afin d'assurer le rétablissement du caribou de la Gaspésie.

Tout cela est bien complexe et il est difficile de bien s'y retrouver. Il faudrait prioritairement s'assurer que les règles en vigueur soient ajustées pour bien répondre aux besoins du caribou et qu'elles soient bien appliquées avant d'en créer des nouvelles. Il importe de ne pas alourdir davantage la machine gouvernementale et ce, autant au niveau du gouvernement que pour les intervenants. La gestion des demandes d'autorisation et leur application qui découlerait des projets pilotes nous semblent un processus bien lourd qui gagnerait à être simplifié.

## 1.2. Encadrer les activités et les usages dans les territoires ciblés

**Quels sont vos commentaires sur l'encadrement des activités dans les territoires ciblés?**  
Voir notamment à ce sujet l'annexe 2 « Minimiser les impacts d'une activité planifiée dans l'habitat du caribou et appliquer les lignes directrices en aménagement forestier » et le document distinct [Intentions de modifications réglementaires en lien avec le caribou des bois, écotype forestier, et le caribou des bois, écotype montagnard, population de la Gaspésie.](#)

Le projet pilote prévoit intégrer un avis informatif dans GESTIM pour les demandeurs de titres miniers afin de les informer, lorsqu'ils se trouvent dans l'aire d'application des mesures intérimaires, de l'aménagement de l'habitat des caribous et du fait que ces territoires pourraient faire l'objet de changements de mesures pour la conservation du caribou. Le CREBSL est plutôt d'avis qu'aucun titre minier ne devrait être attribué dans la ZHR. C'est une incohérence de prendre des mesures pour protéger une espèce en situation précaire tout en permettant l'attribution de titres miniers, particulièrement dans le contexte actuel de la préséance de l'activité minière sur plusieurs autres lois et règlements au Québec.

Le gouvernement du Québec devrait aller encore plus loin et interdire tout droit minier sur ces territoires (en récupérant les titres miniers actifs à l'heure actuelle). Le gouvernement ne devrait pas favoriser l'industrie minière au Bas-Saint-Laurent et en Gaspésie quand il demande aux industries forestières et entreprises récrétouristiques de faire des compromis pour la sauvegarde du caribou de la Gaspésie. Ce sont pourtant les secteurs forestier et du récrétourisme qui sont des secteurs économiques névralgiques dans ces régions. Le développement minier devrait être autorisé dans des endroits compatibles avec l'activité minière. La protection du caribou doit primer.

La seule exception touche la restauration des sites miniers abandonnés. Toutes les activités en lien avec cette restauration devraient être permises dans la ZHR et les massifs de conservation afin de restaurer l'habitat. Comme il est envisagé dans les documents de consultation, il serait souhaitable de délivrer une autorisation générale pour ces travaux (article 128.8 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune) afin d'alléger la procédure administrative. Cette autorisation permettrait d'encadrer la réalisation des travaux à l'aide de conditions qui minimisent l'impact des travaux et assurent la restauration d'un habitat de qualité pour le caribou.

Pour la récolte de bois de chauffage, seule une récolte à des fins domestiques devrait être permise. La récolte de bois de chauffage à des fins commerciales devrait être exclue de la ZHR. Cette activité peut se réaliser ailleurs que dans l'habitat du caribou de la Gaspésie.

Pour les activités forestières, tel que mentionné ci-haut, seules les activités liées à la restauration de l'habitat devraient être permises dans la ZHR.

Le CREBSL est surpris qu'aucune information relative aux activités et aux infrastructures récrétouristiques ne soit présente dans le document de consultation en lien avec les modifications réglementaires. On peut pourtant lire dans le document sur les mesures de conservation que la pratique de la motoneige est l'activité récrétouristique ayant le plus haut potentiel de nuisance pour les caribous forestiers et les caribous montagnards de la Gaspésie.

La pratique de la motoneige devrait se faire en sentiers et la pratique hors piste devrait être interdite dans la ZHR (ou encore en fonction d'un zonage bien défini). En fait, la circulation de tout véhicule motorisé (motoneiges, VHR) devrait avoir lieu dans les sentiers balisés. Des forfaits guidés pourraient également aider à sensibiliser les utilisateurs de motoneiges et de VHR. La réserve de biodiversité Uapishka pourrait servir d'exemple : un protocole d'encadrement de la motoneige a été mis en place afin de mieux protéger la végétation alpine. Les Innus assurent une

surveillance constante du territoire. On pourrait s'inspirer de ce modèle pour mieux encadrer la pratique de la motoneige dans la ZHR afin de mieux protéger le caribou de la Gaspésie.

Quant à la pratique d'activités de ski hors-piste, il importe de trouver des solutions en collaboration avec les organisations récréotouristiques en place au Bas-Saint-Laurent et en Gaspésie. Ces activités pourraient être mieux encadrées et encore ici, des forfaits avec un guide expérimenté assurerait une plus grande sensibilisation des skieurs et une meilleure protection du caribou (en plus d'être plus sécuritaire).

**L'information contenue dans ces documents apporte-t-elle suffisamment de prévisibilité quant à l'encadrement envisagé? Expliquez votre réponse.**

L'information contenue dans les documents apporte de la prévisibilité quant à l'encadrement envisagé, mais cet encadrement reste très complexe et gagnerait à être simplifié. Avec les massifs de conservation, on vient ajouter un nouveau terme qui vient avec ses modalités spécifiques. Est-ce qu'un statut existant dans la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (LCPN) pourrait remplacer les massifs de conservation tout en permettant d'atteindre les mêmes objectifs, par exemple en les désignant à titre de réserves de biodiversité? Cela faciliterait également la reconnaissance de ces territoires au Registre des aires protégées du Québec et contribuerait à l'atteinte de la cible de 30 % de protection du territoire d'ici 2030.

**Les lignes directrices pour l'encadrement des activités dans les habitats fauniques vous semblent-elles adéquates? Expliquez votre réponse.**

Le CREBSL est d'avis que les lignes directrices pour l'encadrement des activités dans les habitats fauniques sont adéquates. Pour simplifier un peu, il serait intéressant que les secteurs de sensibilité biologique (ligne directrice 3) soient inclus dans les massifs de conservation afin d'assurer une meilleure protection de ces secteurs. Cela éviterait aussi d'utiliser un autre terme, il devient difficile de s'y retrouver.

**Quels sont vos commentaires sur l'objectif de tendre vers un taux de perturbations de 35 % dans les zones d'habitat en restauration?**

Environnement et Changements climatiques Canada (ECCC) recommande un maximum de 35 % de perturbation de l'habitat si on souhaite des **chances minimales d'autosuffisance** de la population. Les experts précisent qu'il importe d'aller au-delà du 35 %, puisqu'à ce stade de perturbation, la probabilité d'autosuffisance de la population tourne autour de 60 %. Pour atteindre une probabilité de 80 % d'autosuffisance, le taux de perturbation devrait se situer sous les 20 % (et sous 11 % pour atteindre 95 % d'autosuffisance).

On est donc loin du compte pour le caribou de la Gaspésie : le taux de perturbation actuel étant de 87,4 % dans la ZHR. Le CREBSL recommande donc de retirer «tendre vers» pour reformuler en un objectif ferme d'atteindre 35 %, en étant conscient que cela demandera des changements importants dans la gestion du territoire. **Le 35 % doit être considéré comme un taux de perturbation maximal dans la ZHR.**

De plus, il importe d'ajouter un horizon de temps dans l'atteinte de cet objectif en plus d'établir des cibles intermédiaires de temps et de pourcentage permettant de s'y rendre. Idéalement, en plus des cibles intermédiaires qui mènent vers un taux de perturbation de 35 %, des cibles pour atteindre des taux de perturbation de 20 % et 11 % permettraient d'avoir une vision à très long terme. Cela aiderait une prise de décision éclairée.

Pour mieux entrevoir les horizons de temps nécessaires pour atteindre différents taux de perturbation de l'habitat, il est possible de modéliser différents scénarios en fonction du vieillissement de la forêt et du taux de restauration active. Cela permettrait de mieux voir les effets d'une restauration active de l'habitat et d'ainsi se donner une vision commune et réaliste du plan de restauration et de sa mise en œuvre. Bref, il faut un plan concret de mise en œuvre.

**Les modalités d'aménagement forestier vous semblent-elles adéquates pour la gestion de l'habitat du caribou ([tableau 2 de l'annexe 2](#))? Expliquez votre réponse.**

Avec un taux de perturbation de 87,4 % dans la zone d'habitat en restauration (ZHR) du caribou de la Gaspésie, le CREBSL ne voit pas comment la récolte forestière pourrait encore être permise dans cette zone. On rappelle que le gouvernement affirme vouloir tendre vers un taux de perturbation de 35 % dans ses documents de consultation pour les projets pilotes. Dans le document de consultation, la première modalité d'aménagement forestier inscrite est de limiter le taux de perturbation dans certains territoires. Pour le caribou de la Gaspésie, tendre vers un taux de perturbation de 35 % dans la ZHR demande un moratoire sur les coupes forestières et l'implantation de chemins forestiers jusqu'à, minimalement, l'atteinte de cet objectif.

Afin de limiter les impacts économiques au niveau forestier, les secteurs ayant fait l'objet d'importants investissements sylvicoles pourraient faire exception afin que la suite des travaux puisse avoir lieu lorsque jugés essentiels. Le CREBSL réitère donc ses recommandations présentes dans son mémoire et déposées dans le cadre des travaux de la Commission indépendante sur les caribous forestiers et montagnards.

Pour le caribou de la Gaspésie, les activités forestières devraient se concentrer sur la restauration active de l'habitat du caribou en planifiant des actions telles que le démantèlement et le reboisement de chemins forestiers.

Aussi, dans les documents de consultation, il est indiqué viser une proportion de vieilles forêts de 50 %. Il est également indiqué que ce pourcentage a été fixé en fonction de la proportion historique de vieilles forêts. Lorsque l'on consulte le document de référence, il est mentionné que, dans l'ensemble des unités homogènes de végétation du Québec méridional, les vieux peuplements occupent toujours plus de 48 % de la superficie tandis que le stade régénération n'en occupe jamais plus de 13 %. Ces chiffres sont des moyennes et le pourcentage retenu devrait être basé selon les données spécifiques à chaque population de caribou et non en appliquant une moyenne de 50 %. Cette moyenne ne reflète pas la réalité pour l'habitat du caribou de la Gaspésie.

Par exemple, au Bas-Saint-Laurent, la forêt naturelle préindustrielle était dominée par les vieilles forêts, avec une proportion de vieilles forêts de 74 % dans la sapinière à bouleau jaune et de 76 % dans la sapinière à bouleau blanc. Sur les sommets des Chic-Chocs, un territoire fréquenté par les caribous de la Gaspésie, ce pourcentage s'élevait à 86 % de vieilles forêts. En 2017, selon une analyse du Bureau du forestier en chef, l'unité d'aménagement 012-72 (qui renferme la partie bas-laurentienne de l'aire de répartition du caribou) comptait seulement 29,8 % de vieilles forêts (Table de gestion intégrée des ressources et du territoire. PAFI 2018-2023. Raréfaction des vieilles forêts, Fiche enjeu-solution numéro 18, unité d'aménagement 012-72, 7 p.).

Il est donc urgent d'augmenter la proportion de vieilles forêts et d'ainsi réduire l'écart avec la forêt naturelle causé par l'exploitation forestière. L'objectif visé de 50 % de vieilles forêts devrait être révisé pour le caribou de la Gaspésie en tenant compte des données spécifiques pour le territoire touché.

Finalement, il ne faut pas oublier l'importance de la certification forestière FSC (*Forest Stewardship Council*) qui est un incontournable pour notre industrie forestière régionale. Elle permet de vendre le bois récolté sur les marchés nationaux et internationaux avec une valeur ajoutée. Une perte de certification équivaut à une perte de marchés. Une forêt certifiée se doit de garantir la protection des espèces menacées et de leurs habitats. L'inaction du gouvernement compromet le certificat de l'industrie forestière ainsi que sa réputation. Le gouvernement devrait prioriser la certification forestière de ses forêts et ainsi tendre vers un aménagement plus durable de celles-ci.

Les territoires en forêt privée du Bas-Saint-Laurent aussi sont concernés par les enjeux d'habitat du caribou, en particulier deux grands territoires sous certification FSC, soit la réserve faunique Dunière, aménagé par Gestion forestière Lacroix et le bloc Faribault, aménagé par la Société d'exploitation des ressources de la vallée (SERV). Ce dernier territoire compte plus de 87 % de sa superficie à l'intérieur de la zone d'habitat essentiel du caribou.

Au Bas-Saint-Laurent et en Gaspésie, la situation est inquiétante puisque des avis de non-conformité mineure en lien avec le caribou de la Gaspésie ont été émis au cours des dernières années. Il est donc grand temps d'agir pour s'assurer de maintenir la certification forestière FSC.

### **1.3. Restaurer activement les habitats prioritaires**

**Quels sont vos commentaires sur la restauration active de l'habitat? Par exemple :**

**Que pensez-vous des actions proposées pour restaurer l'habitat, comme le démantèlement de chemins?**

Le démantèlement de chemins forestiers est un incontournable afin de restaurer l'habitat du caribou de la Gaspésie. Les chemins forestiers facilitent l'accès au territoire des prédateurs du caribou que sont l'ours noir et le coyote. De plus, on doit viser la création de nouveaux massifs de forêts. Il importe donc de démanteler plusieurs kilomètres de chemins forestiers annuellement et ce, pour de nombreuses années. Un plan de démantèlement/restauration à l'échelle de la ZHR serait pertinent. Ce plan pourrait tenir compte d'un réseau stratégique comprenant les chemins prioritaires qui

doivent rester en place pour les acteurs du milieu. Le démantèlement de chemins et le maintien d'un réseau stratégique doivent être analysés simultanément.

Quant à l'implantation de nouveaux chemins dans la ZHR, il faut l'interdire si on veut atteindre l'objectif de 35 % de taux de perturbation. En résumé, la densité actuelle de chemins forestiers doit être réduite de façon importante et le démantèlement est une étape importante dans ce processus.

Au Bas-Saint-Laurent, la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) de l'unité d'aménagement (UA) 012-72 s'est dotée d'un comité de travail sur l'habitat du caribou de la Gaspésie, qui travaille notamment sur la fermeture de chemins forestiers. Ce comité pourrait être mis à profit dans l'élaboration d'un plan de démantèlement des chemins forestiers dans la ZHR du caribou de la Gaspésie. Il est d'ailleurs important de préciser que ce comité de travail est sur pause en raison de la présente consultation, ce qui ralentit la réalisation d'un plan de restauration ou d'un plan de démantèlement de chemins forestiers. La restauration avait pourtant commencé avec le démantèlement de plus de 55 km de chemins dans la Réserve faunique de Matane en 2023.

Le CREBSL déplore que rien n'ait été fait en 2024 et que, jusqu'à maintenant, rien ne soit prévu pour 2025. Avec le temps nécessaire à la concertation et à la consultation publique des secteurs retenus pour le démantèlement, il sera difficile de fermer des chemins en 2025. Tout doit pourtant être fait pour accélérer le processus de restauration (qui par ailleurs crée des emplois en forêt).

**Êtes-vous favorable au reboisement de chemins dans le respect des droits consentis? Expliquez votre réponse.**

Tout comme le démantèlement, le reboisement est un incontournable. En fait, les deux actions devraient être traitées ensemble, car le reboisement est souvent nécessaire afin de retrouver les essences forestières souhaitées dans les chemins en voie de se fermer. Le reboisement doit se réaliser avec des essences résineuses et il importe de diversifier les essences plantées pour assurer une meilleure résilience des peuplements face aux perturbations naturelles et aux changements climatiques.

**Que pensez-vous des mesures sylvicoles visant à recréer des peuplements à dominance résineuse?**

Dans le document de consultation, les mesures sylvicoles mentionnées sont le reboisement (traité ci-haut) et la réduction de la vulnérabilité des peuplements à dominance résineuse aux perturbations naturelles. Il manque de détails pour être en mesure de bien commenter ces mesures sylvicoles : quelles sont-elles à part le reboisement? Le document devrait être plus précis quant à ces mesures.

## 2. Le suivi et la gestion des populations de caribous

**Appliquer les mesures de gestion requises pour les populations concernées**

**Les mesures de gestion des populations dans les territoires ciblés vous semblent-elles adéquates ou justifiées? Expliquez votre réponse.**

Le CREBSL est conscient que des mesures de gestion des populations sont nécessaires pour assurer la survie du caribou de la Gaspésie. Les enclos de maternité représentent une solution temporaire afin d'aider la population à se redresser et cette solution ne doit pas devenir permanente comme cela semble le cas pour les populations de Val-D'Or et de Charlevoix. En effet, des plans de remise en liberté doivent être réalisés et connus des intervenants avec des objectifs clairs. Ces plans devraient être disponibles dès que les enclos sont utilisés dans la gestion des populations.

Nous répétons que la solution à long terme est la protection et la restauration de l'habitat du caribou. Pour le caribou de la Gaspésie, le taux de perturbation est beaucoup plus élevé que le 35 % visé. Les efforts doivent donc être concentrés (en temps et en argent) sur la protection de l'habitat non perturbé restant et la restauration. C'est seulement ainsi que la population de caribous de la Gaspésie pourra survivre.

Après avoir relâché les caribous à la fin de l'été 2023, on apprend que le gouvernement envisage la garde en captivité pour une période un peu plus longue. Encore ici, des plans détaillés de remise en liberté auraient aidé la prise de décisions et évité de se trouver dans l'incertitude. En gardant une partie des caribous en enclos, on augmente les chances de reproduction et de naissance dans les enclos, mais on diminue également le patrimoine génétique de ceux qui restent en nature. La place des caribous est dans la nature, les enclos (incluant les enclos de maternité) doivent être utilisés de façon temporaire avec des objectifs clairs de remise en liberté.

Il serait également important que les résultats d'inventaire soient disponibles plus rapidement. Ces derniers sont publiés en bloc pour plusieurs populations, mais devraient être publiés dès qu'ils sont prêts pour chaque population. Il serait pertinent que les résultats soient systématiquement présentés chaque année dans les Tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) des régions concernées. Ces résultats de suivi de la population aident à la prise de décision et doivent être rendus disponibles le plus rapidement possible. Il est d'ailleurs mentionné dans le document de consultation que l'information sur le suivi à long terme sera diffusée au fur et à mesure, ce qui n'est pas le cas présentement. Il importe de corriger la situation.

## **Des conditions gagnantes pour une mise en œuvre réussie**

**Approfondir les connaissances sur les caribous, leur habitat et leur conservation**

**Régionaliser la mise en œuvre**

**Collaborer étroitement avec les communautés autochtones concernées**

**Fédérer et soutenir les parties prenantes**

**Selon vous, quels sont les éléments clés pour assurer la réussite des projets pilotes?**

1. **Approfondir les connaissances sur les caribous, leur habitat et leur conservation :** Les connaissances actuelles et les recherches en cours sur les caribous, dont le caribou de la Gaspésie, sont nombreuses et les décideurs peuvent s'appuyer sur de multiples données scientifiques pour guider leurs décisions. On constate malheureusement que la science n'est pas suffisante pour influencer les décideurs à bien protéger les espèces en situation précaire. C'est par manque de volonté politique et non par manque de connaissances que les populations de caribou poursuivent leur déclin. Le CREBSL est d'avis que l'aspect des connaissances est essentiel et que les recherches doivent se poursuivre. Cependant, les décideurs ne doivent pas se servir de cet aspect pour retarder la prise de décisions. Ils ont tout en main pour être en mesure de mieux protéger le caribou de la Gaspésie (et les autres hardes). Aussi, le gouvernement du Québec peut compter sur l'existence de l'Équipe de rétablissement du caribou de la Gaspésie. L'expertise de cette Équipe doit être mise à contribution davantage et les décisions doivent être en phase avec leurs recommandations. Le caribou est devenu un dossier politique et sa protection est trop souvent mise en opposition à des pertes économiques. Les discussions pourraient être plus constructives et les intervenants sont en mesure de trouver des solutions qui conviennent régionalement. Pour cela, il importe d'ouvrir un dialogue constructif qui amène des solutions et ouvre aux changements.
2. **Régionaliser la mise en œuvre :** Comme dans bien d'autres dossiers, la régionalisation est un aspect clé. Il faut faire confiance aux acteurs régionaux pour proposer des solutions et les mettre en œuvre. Ce sont eux qui vivent avec les conséquences des décisions et ils doivent être impliqués en amont de cette prise de décisions. Ils doivent faire partie intégrante de la solution. Tout en laissant de la latitude aux régions pour la mise en œuvre, le gouvernement doit aussi être le maître d'œuvre d'une stratégie plus globale à l'échelle provinciale afin d'assurer une cohésion entre les actions à mettre en œuvre. On peut donc voir une mise en œuvre à deux échelles : une échelle provinciale qui dresse des grandes lignes et une échelle régionale qui tient compte de la réalité de chaque région et des localités qui la composent (réalité locale). Et ces échelles doivent agir en cohérence, ce qui nécessite beaucoup de transfert d'informations entre les différents paliers de gouvernement et les différentes organisations en place dans les régions. Il importe également de donner les moyens aux régions d'adresser cette mise en œuvre en leur fournissant des ressources humaines et financières. La régionalisation ne devrait pas être un objectif à atteindre, mais devrait plutôt être déjà mise en œuvre...
3. **Collaborer étroitement avec les communautés autochtones concernées :** Le CREBSL invite le gouvernement à être proactif et à impliquer les communautés autochtones concernées, soit la Première Nation Wolastoqiyik Wahsipekuk et les Mi'gmaqs pour le caribou de la Gaspésie, en amont de toute prise de décision.
4. **Fédérer et soutenir les parties prenantes :** Cet aspect rejoint la régionalisation de la mise en œuvre. La concertation permet aux parties prenantes de partager leurs compétences et leurs points de vue et mène souvent à des compromis acceptables pour la majorité. Il importe d'impliquer toutes les parties prenantes et de les accompagner dans les démarches à venir. Le CREBSL souhaite jouer un rôle actif dans les actions à venir pour la protection du caribou de la Gaspésie.

Éléments clés : concertation, régionalisation, soutien gouvernemental et action!

**Souhaitez-vous participer à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des projets pilotes une fois qu'ils seront en vigueur? Si oui, comment?**

Le CREBLSL souhaite participer à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des projets pilotes à la hauteur de ses capacités. L'organisation investira ses efforts dans les actions qui lui semblent les plus prometteuses pour le caribou de la Gaspésie.

**Quelles sont vos attentes quant au soutien que pourrait offrir le gouvernement du Québec aux acteurs économiques qui pourraient être touchés par la mise en œuvre des projets pilotes?**

Le CREBLSL est d'avis que le gouvernement doit soutenir les acteurs économiques qui pourraient être touchés par la mise en œuvre des projets pilotes. Cependant, ce soutien doit être vu comme une transition qui vise à rendre les acteurs économiques autonomes le plus rapidement possible. Ces acteurs devront trouver de nouveaux créneaux, moduler ou voire déplacer leurs activités et l'aide gouvernementale pourrait aider à couvrir une période de transition. Chaque acteur économique touché pourrait préparer et présenter un plan de transition au gouvernement avec un échéancier et une aide financière déterminés. Cette période de transition aurait une date butoir à la suite de laquelle l'entreprise prévoit être en mesure de retrouver une stabilité et une autonomie financières. Il importe de trouver le juste milieu afin de bien aider les acteurs économiques sans que ces derniers dépendent de l'aide gouvernementale (car les profits restent dans les poches des entreprises par la suite).

Le gouvernement doit également partager une vision avec les acteurs économiques. Si une solution retenue régionalement implique par exemple la construction ou la modification d'une usine pour la 2<sup>e</sup> ou encore la 3<sup>e</sup> transformation du bois, le gouvernement pourrait aider à sa réussite en aidant pour les investissements nécessaires. L'aide gouvernementale sera essentielle à une transition juste et réussie. Il importe également d'impliquer le gouvernement fédéral dans le soutien aux acteurs économiques, cela permettra de réduire la facture pour le gouvernement du Québec. Pour cela, le gouvernement doit rouvrir le dialogue avec le fédéral et arriver à signer une entente de collaboration pour le caribou. Cela donnerait accès à un financement important de la part du gouvernement fédéral.

## **La mise en place d'initiatives de dynamisation socioéconomique pour les milieux touchés dans le secteur forestier**

**Quelles sont vos attentes quant au soutien que pourrait offrir le gouvernement du Québec au secteur forestier dans le contexte de la mise en œuvre des projets pilotes?**

Dans le mémoire final de la Commission indépendante sur les caribous forestiers et montagnards (qui date déjà d'août 2022!), un des chapitres porte le titre «L'aménagement forestier durable et la protection du caribou... Un même combat». Cette phrase en dit long. Le

secteur forestier est un secteur névralgique de plusieurs régions du Québec et est source de fierté et de prospérité pour de nombreux Québécois. Il importe de soutenir nos entreprises dans une transition qui permettra un aménagement forestier durable et la protection du caribou. Dans la même foulée que cette consultation sur les projets pilotes, le MRNF a mené de vastes consultations sur l'avenir de la forêt. Encore ici, de multiples recommandations déjà énoncées depuis de nombreuses années ont été répétées. On constate une forte réticence aux changements. Il faut trouver une façon de présenter ces changements de manière positive et arrêter d'opposer la protection des espèces à la récolte forestière. Il faut changer les pratiques et les mentalités de manière constructive.

Le gouvernement ne doit pas soutenir les entreprises qui désirent le statu quo, mais plutôt les aider à opérer une transition nécessaire. La prise de décisions du gouvernement concernant le caribou sortira le secteur forestier de l'imprévisibilité et de l'incertitude dans lesquelles il se trouve, ce qui est demandé par l'industrie elle-même et de nombreux autres acteurs depuis longtemps. L'imprévisibilité est pire que tout et en sortir sera aidant en soi.

De plus, il importe de remettre certains éléments en perspective. Selon une étude de l'Institut de recherche et d'informations socioéconomiques (IRIS) intitulée «Portrait de l'industrie forestière au Québec : une industrie qui a besoin de l'État» (2020), les coupes influent sur la biodiversité, ce qui mène au déclin de certaines espèces, dont le caribou forestier. Les auteurs concluent que le modèle de financement de l'industrie forestière devrait être questionné et que le gouvernement devrait plutôt aider les régions qui bénéficient de l'économie de la forêt à négocier une transition vers une économie plus diversifiée.

Il est aussi important de rappeler que plusieurs travailleurs forestiers pourraient être relocalisés sur des chantiers de restauration active de l'habitat du caribou de la Gaspésie. De nombreux kilomètres de chemins forestiers devront être décompactés et ensuite faire l'objet de reboisement. En augmentant et en bonifiant cette restauration active, de la main-d'œuvre forestière sera nécessaire et les travailleurs forestiers pourront y participer.

## Autres commentaires

### Y a-t-il autre chose dont vous souhaitez nous faire part?

Il est important de mentionner qu'en raison du territoire d'action du CREBSL, c'est-à-dire la région du Bas-Saint-Laurent, le mémoire touche uniquement la population de caribous de la Gaspésie. Le CREBSL tient tout de même à souligner l'importance d'une stratégie qui touche toutes les populations de caribous en plus d'une meilleure collaboration avec le gouvernement fédéral pour trouver des solutions.

La majorité des commentaires présents dans ce mémoire ont été déjà répétés à de multiples reprises, notamment lors de la Commission indépendante sur les caribous forestiers et montagnards en 2022

([https://crebsl.com/biodiversite\\_et\\_aires\\_protegees/?id=faune#caribou\\_de\\_la\\_gaspe](https://crebsl.com/biodiversite_et_aires_protegees/?id=faune#caribou_de_la_gaspe)).

Le caribou de la Gaspésie ne peut plus attendre : **la protection et la restauration de son habitat demeurent une priorité absolue. Des actions rapides doivent être mises en place. L'heure n'est plus à la consultation, mais bien à l'action!** Parler d'une économie de la restauration au lieu d'opposer la protection du caribou et économie/pertes d'emploi semble une avenue prometteuse pour mobiliser les acteurs socioéconomiques.

**La protection du caribou de la Gaspésie demandera une volonté politique forte. Le caribou est une espèce parapluie et en le protégeant, on protège les forêts matures et les vieilles forêts qui sont l'habitat d'un grand nombre d'espèces animales et végétales. Ces forêts, tout comme le caribou, représentent un legs important à laisser aux générations futures, notamment dans un contexte de changements climatiques et de crise de la biodiversité.**

## Autorisation relative aux renseignements personnels

(Cette section doit être signée si vous êtes une personne physique.)

Par la présente, je reconnais :

- Que le sous-ministériel adjoint à la biodiversité, à la faune et aux parcs (ci-après nommé : SMA-BFP) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (ci-après nommé : MELCCFP) recueille les renseignements personnels demandés dans le présent gabarit de mémoire me permettant de faire part, plus amplement, de mon opinion ou de mes préoccupations;
- Que le présent consentement est requis à des fins d'identification, de communication et de transmission de l'information recueillie à même le formulaire;
- Que ces renseignements ne sont accessibles qu'aux seules personnes autorisées à les recevoir, lorsqu'ils sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions;
- Que j'autorise le SMA-BFP à communiquer avec moi aux coordonnées déclarées dans le présent gabarit de mémoire;
- Que mon refus de consentir n'entraînera aucune conséquence sur mon dossier auprès du SMA-BFP, le cas échéant;
- Que mes renseignements personnels pourraient être communiqués à un autre sous-ministériel adjoint du MELCCFP, mais qu'ils ne seront communiqués à aucun autre organisme public, sans mon consentement;
- Que des mesures de sécurité ont été mises en place afin d'assurer une conservation et une transmission sécuritaires de mes renseignements;
- Qu'en tout temps, j'ai le droit d'accéder aux renseignements fournis au SMA-BFP et d'en obtenir la rectification;
- Que mes renseignements ne seront conservés que pour la période active du dossier concernant les projets pilotes pour la population de caribous forestiers de Charlevoix et la population de caribous montagnards de la Gaspésie et qu'ils seront détruits après cette période.

En signant et en transmettant ce gabarit de mémoire par courriel, j'accepte les conditions ci-haut décrites.



2024-10-30

Signature

Date

Les renseignements personnels visés par la présente autorisation sont recueillis conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1).